

## PIEUSE UNION

—EN—

### L'honneur de saint Antoine de Padoue .

#### I. *But de la Pieuse Union*

10 Remercier Dieu pour les bienfaits et la gloire accordés à saint Antoine.

20 Invoquer St Antoine pour tous ceux qui éprouvent des besoins spirituels ou temporels : les païens, les incrédules, les juifs, les hérétiques et les schismatiques ; les pécheurs, pour la persévérance de tous les Prêtres et Sœurs des trois Ordres de Saint François ; les pauvres ; tous les affligés.

#### II. *Obligations*

Réciter trois *florin* chaque jour en l'honneur de la sainte Trinité. Réciter tous les jours le *Sí queris*, ou, si on ne le sait pas, un *Pater*, *Ave* et *florin*. Donner une annuïte aux pauvres pour chaque faveur obtenue par la protection de saint Antoine. Envoyer au Directeur de la Pieuse Union la relation des faveurs obtenues par l'intercession du Saint ; autant que possible, faire signer ces relations par son confesseur ou quelque autre personne digne de foi. S'approcher des sacrements le jour de la fête de saint Antoine, 13 juin, ou bien pendant l'octave.

#### III. *Conditions d'admission*

Envoyer son adresse au Directeur, au convent de Saint-Antoine, 124, via Merlana, à Rome, ou aux Pères Franciscains, 1222 rue Dorchester, Montréal. S'engager à accomplir fidèlement les obligations.

#### IV. *Arantages*

Participation à une messe dite chaque mardi à l'église Saint-Antoine aux intentions des bienfai-teurs de cette église. Participation à toutes les prières et bonnes œuvres qui sont faites chaque jour dans tout l'Ordre.

#### 1°. *Indulgences plénières*

1. Le jour de l'inscription on le dimanche suivant. 2. Le jour de la fête de saint Antoine de Padoue, le 13 juin. 3. Le jour de la translation des reliques du Saint, le 15 février. 4. Une fois par an, à chaque mardi de l'exercice des *trete ments* consécutifs en l'honneur de saint Antoine. (conditions : Réception des sacrements; Visiter une église publique et y prier aux intentions du Souverain Pontife. 5. A l'article de la mort, aux conditions ordinaires.

#### *Indulgences partielles*

1. Sept ans et sept quarantaines, chaque jour de la neuvaïne préparatoire à la fête. 2. Cent jours, une fois par jour, pour la récitation de